



Message du Conseil communal au Conseil général n°204 du 3 avril 2023

OBJET : Prendre connaissance et préavisier le nouveau règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ZAM)

1. Préambule

Le règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne constitue la base légale du syndicat à l'image du ROAC pour la commune de Haute-Sorne. Il est la règle juridique fondamentale du syndicat et il définit son organisation et les compétences de ses organes.

2. Considérations générales

Le premier règlement de la ZAM a été établi en 2008. Des modifications y ont été apportées en 2012 à la suite de la fusion des communes formant la commune de Haute-Sorne.

L'objectif premier de la présente révision du règlement de la ZAM est l'introduction de compétences en matière d'aménagement du territoire, ceci dans l'objectif d'être plus rapide au niveau de l'adoption des plans directeurs et des plans spéciaux sur le secteur de la zone d'activité (voir figure au dos du message). Il a également été retenu de modifier d'autres articles pour les adapter aux nouvelles compétences financières décidées par la commune de Haute-Sorne dans son nouveau ROAC. Ces nouveaux statuts ont été adoptés par l'assemblée plénière de la ZAM le 1^{er} mars dernier.

3. Considérations particulières

Les principaux ajustements opérés concernent les domaines suivants :

- ◆ intégrer les compétences d'aménagement du territoire au sein de la ZAM ;
- ◆ préciser les compétences financières de la ZAM ;
- ◆ modifier la composition du comité et de l'assemblée de manière à respecter les dispositions de la loi sur les communes.

Ces modifications ont pour objectifs de gagner en souplesse et permettre l'accueil rapide d'entreprises au sein de la ZAM. Le règlement de la ZAM sera présenté, à la suite du préavis du Conseil général, au corps électoral en juin pour une entrée en vigueur à l'automne.

Ce règlement fera également l'objet d'une adoption par les assemblées communales de Boécourt et de Saulcy parallèlement au processus entamé à Haute-Sorne.

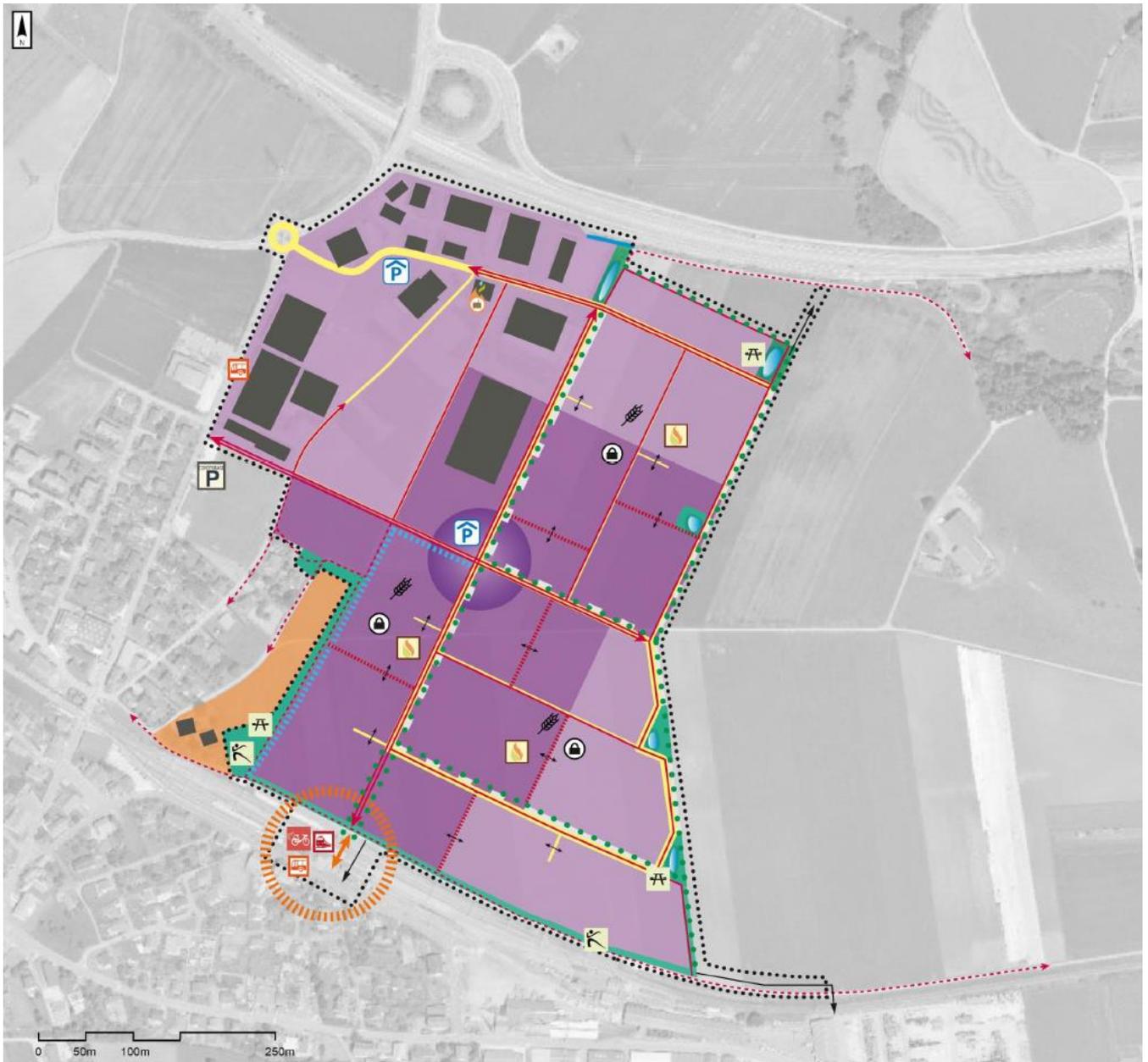
Le nouveau règlement proposé est disponible en annexe A du présent message.

4. Préavis des autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général de préavisier favorablement le nouveau règlement de la ZAM.



Plan directeur régional localisé « ZAIC – ZAM » en vigueur



Haute-Sorne, le 6 mars 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Chancelier

Eric Dobler

Raphaël Mérillat

Annexe :

- Règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne